

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466 VISANT LE PROJET « Dans ma rue, on joue! » AFIN D'AJOUTER DES ZONES DE JEU LIBRE PERMISES À L'ANNEXE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park, dans le cadre de son plan d'action découlant de la Politique familiale de la Ville ainsi que de sa Politique de gestion de la circulation a mis en œuvre le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de favoriser la vie de quartier;

CONSIDÉRANT l'article 500.2 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) permettant le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'Alexandre Turcotte a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le projet de Règlement s'intitule : Règlement numéro 466-2 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter des zones de jeu libre permises à l'annexe 2.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent Règlement est d'ajouter des zones de jeu libre permises dans les portions de rue suivantes :

rue Desroches, entre le 418 et le 604 de cette rue;
rue Ruth, entre la rue Spiller et la fin de la rue Ruth;
rue du Prince-Arthur, entre le 485 et le 501 de cette rue;
rue Milton, entre les rues Mason et Spiller

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Mélanie Villeneuve
MAIRESSE



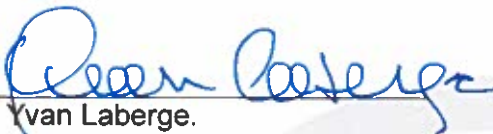
Yvan Laberge
GREFFIER

CERTIFICAT

Avis de motion	25 mai 2026
Présentation et dépôt du projet de Règlement	25 mai 2026
Adoption du Règlement	15 juin 2026
Entrée en vigueur	19 juin 2026



Mélanie Villeneuve
MAIRESSE



Yvan Laberge.
GREFFIER